

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 34**  
**Présents : 23**  
**Votants : 28**

N° ordre : DE-25-01

N° ordre dans la séance :  
DE-11022025-01

Date de la convocation :  
05/02/2025

Date de la publication :

**SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés** : Marc GUILLAND, Danielle RAVIER (procuration à Hélène ROSSI), Danielle CALLET, Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Carlos ROCHA OLIVEIRA (procuration à Jean-Marc DUPONT), Joëlle TRABALZA (procuration à Thierry DRAPIER) Dominique SCALMANA, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Deborah GLEYZE (procuration à David TREBOZ), Katerina CHAPMAN

**Secrétaire de séance** : Emilie VALTON

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUIVI DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ADAPTATION DE L'URBANISATION A CE PROGRAMME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON, ENTRE L'ETAT, LA CCBS ET LA COMMUNE DE CULOZ-BEON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud, à laquelle appartient la Commune de Culoz-Béon, détient la compétence Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Auparavant, cette compétence était exercée par la Commune directement.

En 2014, la Commune de Culoz (devenue Culoz-Béon le 1<sup>er</sup> janvier 2023) a été informée par l'Etat de la non-conformité des rejets de son système d'assainissement.

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2022, la Commune de Culoz a engagé de nombreuses démarches pour la mise en conformité de son réseau d'assainissement : réalisation d'études, adoption d'un schéma directeur d'assainissement, travaux annuels de modernisation du réseau. Ces travaux ont commencé à porter leurs fruits puisque, en 2022 et 2023, les rejets respectaient les normes de conformité. En 2024, compte tenu d'une météo très pluvieuse et de travaux de modernisation sur le réseau menés par la CCBS conformément au programme de travaux prévus au schéma directeur, les rejets n'ont pas respecté pas les normes en vigueur.

En conséquence, un certain nombre de difficultés demeurent.

Tous les acteurs doivent être mobilisés en raison :

- des enjeux de protection de la santé publique et de l'environnement liées aux rejets d'eaux usées insuffisamment traitées,
- de la vigilance accrue des citoyens concernant la vulnérabilité des masses d'eaux dans le contexte du changement climatique,
- du risque de pénalités financières pour l'État membre France dans le cadre du contentieux européen en cours pour mauvaise application de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de 1991, ainsi que d'une possible action récursoire de l'État.

En conséquence, rappelant la nécessaire adéquation entre l'assainissement et les projets d'urbanisation dans son courrier du 23 décembre 2022 destiné à tous les élus du département, la Préfète de l'Ain a annoncé son intention de compléter les actions de police de l'eau avec celles du contrôle de légalité des documents et des autorisations d'urbanisme. Cette intention a vocation à se traduire de manière concrète sur les territoires.

À l'initiative de Monsieur Yannick SCALZOTTO, Sous-Préfet de Belley, une rencontre a eu lieu le 23 octobre 2024, rencontre rassemblant les services de l'État dans l'Ain, les représentants de la CCBS et ceux de la Commune. À l'issue de cet échange, la CCBS et la Commune ont proposé un protocole de développement durable de leur territoire :

- en proposant un programme d'investissement poursuivant la mise en conformité du système d'assainissement, en ce qui concerne la CCBS,

- et en adaptant l'urbanisation jusqu'à la réalisation de ce programme d'investissement, en ce qui concerne la Commune.

Il a été convenu lors de cette réunion du 23 octobre 2024 de retranscrire les engagements de la CCBS et de la Commune ainsi que leurs modalités de suivi dans une convention à élaborer et signer dans les meilleurs délais. Cette convention, négociée avec la CCBS et les services de l'Etat, est ci-jointe.

Elle a pour objet de formaliser les engagements de la CCBS et de la Commune concernant les travaux de mise en conformité du système d'assainissement et l'adaptation de l'urbanisation de la Commune, et d'en définir les modalités de suivi.

Sur la période 2025-2027, la CCBS s'engage à réaliser le programme des études et travaux joint en annexe 1 de la convention.

La Commune s'engage à réduire le rythme de production de constructions neuves de logements (y compris lors du changement de destination de bâtiments) et de réhabilitation de logements précédemment inoccupés soumis à autorisation d'urbanisme, par rapport à la production constatée entre 2017 et 2024, pour tenir compte de la problématique d'assainissement, selon les objectifs et le rythme suivants :

- Date prévisionnelle de livraison des travaux de modernisation du système d'assainissement de Culoz (y compris construction de la nouvelle station d'épuration) : 31 décembre 2027
- Production de logements entre janvier 2017 et décembre 2024 : 93 soit 12 logements par an en moyenne.
- Nombre de logements autorisés AVANT mise en conformité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2027 : 18 logements correspondant à une réduction de 50% de la production de logements (en moyenne 6 logements par an).

Les projets d'équipements publics et les projets économiques sont également concernés par l'adaptation de l'urbanisation. Ils seront retenus dans le décompte des 18 logements / 54 équivalent-habitant en prenant en compte leur équivalent-habitant estimé.

Les projets situés en zone d'assainissement non-collectif ne sont pas concernés par l'adaptation de l'urbanisation.

Le périmètre concerné par la présente convention correspond à :

- Le territoire de la Commune déléguée de Culoz.
- Le secteur de la Commune déléguée de Béon raccordé au système d'assainissement de Culoz.

N'est donc pas concerné par la présente convention le secteur de la Commune déléguée de Béon disposant de son propre système d'assainissement conforme.

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée courant jusqu'à la réalisation complète du programme des études et travaux joint en annexe 1 de la convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention pluriannuelle de suivi du programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement et d'adaptation de l'urbanisation à ce programme sur la Commune de Culoz-Béon, avec l'Etat et la Communauté de Communes Bugey Sud.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance  
**Emilie VALTON**



Le Maire  
**Franck ANDRE MASSE**



Accusé de réception en préfecture  
0011200099406-20250211-DE-11022025-01-DE  
Date de réception préfecture : 19/02/2025